

Bordereau de signature

[262133] - 2024-07-15 - ARRETÉ MODIF
ADMIS A CONCOURIR TP2C - EAC -
Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240715-1002-18072024-AI
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception en préfecture : 18/07/2024

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	18/07/2024	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2024-07-15 - ARRETÉ MODIF ADMIS A CONCOURIR TP2C - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 18/07/2024 09:54:30 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	18/07/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02 mai 2024 à 10:58 au 02 mai 2027 à 10:58.
		Action : Fin de circuit

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240715-1002-18072024-AI
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

N/Réf. : 24/AF/VB/CTT/BH/ASC

267

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT MODIFIANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER AUX CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DES TECHNICIENS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^E CLASSE SESSION 2024

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°282/AF/VB/CTT/BH/ED en date du 27 juillet 2023 complété par l'arrêté n°45/24/AF/VB/CTT/BH/ASC en date du 15 mars 2024, portant ouverture des concours organisés pour le recrutement de techniciens territoriaux principaux de 2^e classe – session 2024,

Vu l'arrêté n°50/24/AF/VB/CTT/BH/ASC en date du 14 mars 2024, fixant la liste des membres du jury des concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux principaux de 2^e classe – session 2024,

Vu l'arrêté 113/24/AF/VB/CTT/BH/ASC en date du 10 avril 2024 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours organisés pour le recrutement de techniciens territoriaux principaux de 2^e classe – session 2024,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel des concours et examens professionnels de catégorie B organisés en 2024, en date du 21 décembre 2023,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant les dossiers reçus par le Centre de gestion pendant la période d'inscription,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : NON ADMISSION A CONCOURIR

Conformément aux dispositions de l'article 2^E de l'arrêté n°113/24/AF/VB/CTT/BH/ASC en date du 10 avril 2024 susvisé, compte tenu des pièces constitutives de son dossier d'inscription et après avoir été mis en demeure de produire tout document complémentaire permettant de vérifier qu'il remplissait les conditions requises pour se présenter au titre du concours de technicien territorial principal de 2^e classe - session 2024, est radié de la liste des candidats admis à se présenter :

Au concours interne :

- Monsieur Arthur BOURGEOIS DAUTRICHE au motif que l'intéressé n'a pas fourni dans le délai imparti à son dossier d'inscription, l'état de services complété et signé ;

Ainsi 91 candidats sont admis à se présenter au concours externe organisé pour le recrutement des techniciens territoriaux principaux de 2^e classe - session 2024.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240715-1002-18072024-AI
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

ARTICLE 2^e : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de l'arrêté n°113/24/AF/VB/CTT/BH/ASC en date du 10 avril 2024 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3^e : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^e : PUBLICITÉ

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 15 juillet 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Alain FAIVRE